

Séance du 21 septembre 2021 à 19H 00

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de M. BROQUET Dominique donnant procuration à Mme FERLA Martine, M. BRACHET Franck donnant procuration à M. BERNARD Philippe Mme HANQUEZ Sonia absente à partir de 19 H 30 donnant procuration à Mme LAVIGNON Stéphanie (à partir du point n°41- Etude hydraulique)

Mme LAVIGNON Stéphanie est élue secrétaire de séance

PERSONNEL

- Création d'un emploi PEC - DI 2021-34

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 30 heures par semaine, la durée du contrat est de douze mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame la Maire **PROPOSE DE CREER** un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
Activités périscolaires : encadrement des enfants à la garderie et à la cantine, activités extrascolaires (animations) fonctions d'ATSEM, surveillance à la circulation des écoles, missions d'accueil en mairie (bibliothèque)
- Durée des contrats : douze mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : 10,25 € /heure (SMIC en vigueur)

et de **L'AUTORISER A INTERVENIR A LA SIGNATURE** de la convention et du contrat(s) de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

- Augmentation du nombre d'heures du poste affecté au service restauration DI 2021-35

Dans le cadre de la convention de restauration passée entre la Commune de Beaurainville, le Département du Pas-de-Calais et le Collège Belrem, la Commune met à la disposition du Collège un agent communal à raison de 30 heures par semaine pour assurer le service de restauration des enfants fréquentant les écoles maternelle et primaire.

Or, la convention précise que pour 100 repas, la collectivité doit mettre à disposition un ETP pour 40 heures par semaine.

Afin d'ajuster le service aux besoins, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi

Madame la Maire propose à l'assemblée *conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984*, **de supprimer l'emploi d'adjoint technique affecté à la restauration collective créé initialement à temps** non complet par délibération n° 2019-53 du 10 septembre 2019 pour une durée de 30 heures par semaine et **de créer un emploi d'adjoint technique affecté à la restauration à temps complet pour une durée de 40 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2021.**

Proposition validée à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

- Convention de restauration avec le collège 2022- DI 2021-36

Cette convention définit les conditions d'utilisation et de service de la cantine du collège Belrem par les élèves des écoles maternelle et primaire, du personnel enseignant et du personnel communal avec notamment, les horaires, **le prix du repas fixé pour les élèves à 3,38 € et le personnel à 4,20 €**, la mise à disposition par la commune d'un personnel de service à raison de 40h/semaine.

La prise d'effet est fixée du 1^{er} Janvier 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022

Le conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer cette convention avec Madame la Principale du Collège « Belrem » et le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais.

- Convention d'utilisation du DOJO du Collège - DI 2021-37

Le Collège Belrem dispose d'un dojo qui peut être utilisé provisoirement par les écoles et les accueils de loisirs de Beaurainville pour les activités en lien avec le dojo (motricité, gymnastique...) sur les créneaux disponibles, pendant le temps scolaire.

La mise à disposition de cet équipement doit faire l'objet d'une convention tripartite entre le Collège Belrem, le Département du Pas-de-Calais et la Commune de Beaurainville, afin de fixer les conditions d'utilisation de ce dojo et de ses équipements.

ADOpte à l'unanimité

- Dates de fonctionnement des accueils de loisirs pendant les vacances de la Toussaint (correction de la période) DI 2021-38

Par délibération n° 2020-37 en date du 4 décembre 2020, ont été fixés les tarifs et les périodes d'ouverture du service d'accueil de loisirs extrascolaire. Toutefois une erreur s'est glissée dans les dates de fonctionnement pendant les vacances de la Toussaint

Madame la Maire propose de corriger les dates et confirme que les services seront ouverts du 25 octobre au 5 novembre 2021.

Le conseil Municipal prend acte de cette décision.

- Groupement de commandes d'achat d'électricité : Modification de l'acte constitutif DI 2021-39

La Commune fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité lancé par la Fédération Départementale d'Energie

Les conditions d'adhésion à ce groupement de commandes **sont définies dans un acte constitutif, qui a été rédigé au démarrage de la mise en place des groupements de commande**

Depuis cette date, les missions réalisées par la FDE 62 se sont développées et le nombre d'adhérents ne cesse de continuer d'augmenter

C'est pourquoi, il est proposé de modifier l'acte constitutif du groupement de commandes et d'apporter les modifications suivantes :

- Concernant la refacturation des frais de fonctionnement

- * Application d'un plancher de 50 € au montant facturé par les membres,
- * Modification du plafond des frais afférents au fonctionnement du groupement, répartis sur l'ensemble des membres

Dans ce nouvel acte, il est de 200 000 € au lieu de 150 000 €

- Ce montant est partagé entre tous les membres, toujours plus nombreux, au vu de leurs consommations
- Il permettra l'achat d'un logiciel
- **Concernant l'ouverture du groupement de commandes d'achat d'énergie**, toutes les entités publiques et privées peuvent adhérer si au moins un de leurs sites se situe sur le Pas-de-Calais.

Le conseil municipal accepte la modification de l'acte constitutif

- Groupement de commandes d'achat de gaz naturel : Modification de l'acte constitutif DI 2021-40

La Commune fait également partie du groupement de commandes d'achat de gaz lancé par la Fédération Départementale d'Energie

Comme pour le groupement de commandes d'achat d'électricité, les conditions d'adhésion à ce groupement de commandes sont définies dans un acte constitutif, qui a été rédigé au démarrage de la mise en place des groupements de commande

Depuis cette date, les missions réalisées par la FDE 62 se sont développées et le nombre d'adhérents ne cesse de continuer d'augmenter

C'est pourquoi il est proposé de modifier l'acte constitutif du groupement de commandes et d'apporter les modifications suivantes :

Concernant la refacturation des frais de fonctionnement

*Application d'un plancher de 50 € au montant facturé par les membres,

*Modification du plafond des frais afférents au fonctionnement du groupement, répartis sur l'ensemble des membres

Dans ce nouvel acte, il est de 100 000 € au lieu de 80 000 €

- Ce montant est partagé entre tous les membres, toujours plus nombreux, au vu de leurs consommations
- Il permettra l'achat d'un logiciel

Concernant l'ouverture du groupement de commandes d'achat d'énergie, toutes les entités publiques et privées peuvent adhérer si au moins un de leurs sites se situe sur le Pas de Calais

Le conseil municipal accepte la modification de l'acte constitutif

- Etude hydraulique du marais de Beaurainchâteau - plan de financement DI 2021 - 41

Par délibération en date du 11 février 2021, la commune a passé une convention avec le SYMCEA, afin de lancer une étude en vue de la restauration de l'habitat naturel du marais de Beaurainchâteau.

L'étude hydraulique vise la préservation d'un milieu naturel, le recalibrage et la renaturation du bief

Deux bureaux d'étude ont répondu à la consultation :

- CE3E
- VALETUDES

Après analyse des propositions, il a été décidé de retenir l'offre de VALETUDES pour un montant de 19 900 € H.T. soit 23 880 € T.T.C

Madame la Maire fait savoir que cette étude a fait l'objet de demandes de financement par le SYMCEA auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région

Le financement prévisionnel de l'étude s'établit comme suit :

70% Agence de l'eau Artois Picardie : 16 716 TTC

10% Région des Hauts de France : 2 388 €TTC

20 % Commune de Beaurainville : 4776 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la réalisation des études et un accord de principe pour la réalisation des travaux sous réserve de l'accord des subventions

- **ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel proposé sous réserve d'acceptation de l'Agence de l'eau Artois Picardie et de la Région avec une part de 20 % restant à la charge de la Commune soit un montant de 4 776 € T.T.C

Désignation d'un membre du bureau de l'Association Foncière de Remembrement - DI 2021-42

Madame la Maire rappelle que par délibération du 6 septembre 2017, le conseil municipal a procédé à la désignation de 4 propriétaires pour faire partie du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Beaurainville à savoir M. BOUDOUX d'HAUTEFEUILLE Gérald, M. SELIER Michel, M. VALLIERE Jean-Pierre, M. TERRY Nicolas.

Madame la Maire informe l'assemblée que Monsieur BOUDOUX d'HAUTEFEUILLE Gérald élu Président de l'AFR en séance du 9 octobre 2018, a fait part de sa démission par lettre du 17 décembre 2020.

Il convient de procéder à son remplacement et propose de désigner M. BOUDOUX d'HAUTEFEUILLE Georges.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de désigner M. BOUDOUX d'HAUTEFEUILLE Georges pour faire partie du bureau de l'AFR de Beaurainville

Les 4 membres désignés par le conseil Municipal sont donc M. SELIER Michel, M. VALLIERE Jean-Pierre, M. TERRY Nicolas et **M. BOUDOUX d'HAUTEFEUILLE Georges**

- Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire : présentation du projet - demande de subventions DI 2021-43

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire situé rue des écoles, une étude de faisabilité a été lancée auprès du cabinet ETAC et de l'architecte Mme CARON Evelyne pour évaluer le coût global de l'opération.

Le projet comprend les travaux d'amélioration des performances énergétiques de l'école maternelle et de l'école primaire, la création et l'aménagement d'une bibliothèque dans le dortoir actuel, la création d'un

sanitaire PMR dans le préau de la maternelle, la création d'un bloc sanitaires, la remise aux normes de la chaufferie et la reconstruction d'une salle informatique.

Dans cette étude, les travaux préconisés par la Fédération Départementale d'énergie ont été pris en considération et les travaux de remise aux normes d'accessibilité et de sécurité ont été intégrés.

Compte tenu du chiffrage prévisionnel, il est proposé de lancer, dans un premier temps, les demandes de subventions **pour les travaux de restructuration et de rénovation énergétique de l'école maternelle estimés à 1 434 420,00 € H.T.**

Madame la Maire propose de solliciter toutes les subventions éligibles à ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Madame la Maire ou son adjoint délégué à présenter toutes les demandes de subventions éligibles **au projet de restructuration et de rénovation énergétique de l'école maternelle**

- Travaux de sécurisation de la rue des Etangs - demande de subventions DI 2021-44

Par délibération en date du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la réalisation des travaux de sécurisation de la rue des Etangs à Beaurainville, reliant les routes départementales 113 et 349 et menant aux différents sites touristiques communaux et intercommunaux.

Le projet consiste en :

- la pose de borduration en rive de voirie pour canaliser les eaux pluviales
- La révision et le renforcement du réseau d'eaux pluviales
- La remise à niveau des accès en enrobés
- Le renforcement de la voirie par mise en œuvre d'un géogrille ainsi que la pose d'une nouvelle couche de roulement en enrobés
- La création de cheminement piétons
- La mise en place de ralentisseurs à passage alterné

Le budget du programme d'aménagement est estimé à environ 825 000 € H.T

Compte tenu du coût de l'opération, **Madame la Maire propose de phaser les travaux et réaliser l'opération en plusieurs tranches avec une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles**

La tranche ferme comprendrait les travaux des secteurs urbanisés allant de l'intersection de la rue du Petit Beaurain 340 ml jusqu'aux Etangs 230 ml, puis la partie de Beaurainchâteau sur une distance de 120 ml.

Les travaux pour cette première tranche sont estimés à 486 832,20 € H.T. et les frais de maîtrise d'œuvre et frais divers à 54 081 € H.T. **soit un coût de 540 913,20 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 19 voix « pour »

- **APPROUVE** le projet de sécurisation et d'aménagement de la rue des Etangs

DECIDE de réaliser une première tranche ferme de travaux estimés à 540 913,20 € H.T.

- AUTORISE Madame la Maire ou son adjoint délégué à lancer toutes les demandes de subventions éligibles au projet et notamment au titre du Fonds de Relance et de Solidarité de la Région, les subventions de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, au titre de l'Amende de Police
 - DECIDE de prendre en charge le solde des travaux
 - AUTORISE Madame la Maire ou son adjoint délégué à lancer la consultation des entreprises et signer toutes les pièces relatives à ses contrats et lancer l'appel d'offres

Repas ou colis des aînés- Age d'attribution - Tarif repas des accompagnants DI 2021 -45

Chaque année, un repas ou un colis de Noël est offert aux personnes âgées de 68 ans et plus. Le repas des aînés aura lieu le 9 octobre 2021. Le Conseil Municipal DECIDE de fixer le prix du repas à 30 € pour les personnes accompagnantes.

- Bornes de recharges électriques : Présentation de la proposition du prestataire Station E

Madame la Maire présente à l'assemblée la société Stations-e, entreprise qui investit et s'implante dans les Territoires avec l'objectif de déployer 10.000 stations de recharge pour véhicules électriques en France et en Europe d'ici 2025. Son modèle économique rend ce déploiement possible sans recours aux fonds publics : **Stations-e propose aux Collectivités locales d'investir sur leur territoire pour s'y implanter et développer un maillage cohérent de stations de recharge.**

Plus que de simples bornes, Stations-e **déploie des stations de recharge, connectées et multi-services (Energie, Télécom, livraisons, services de proximité, autopartage, Média/Cloud).**

L'objectif sur le territoire est de déployer des stations sur une dizaine de sites dont Campagne-les-Hesdin, Beaurainville, Hesdin, Auchy-les-Hesdin, Marconne...

Les sites identifiés à Beaurainville sont

- ⇒ **Place de la Mairie**
- ⇒ **Place de la Liberté**
- ⇒ **Place de la gare**

Il n'y a pas de coût pour la Commune, c'est un service gratuit.

Pour l'installation d'une station (rapide de 3 à 6 mois), la société a besoin de 5 m² et l'installation est soumise à une autorisation temporaire.

La question va être étudiée avec la Société STATION E.

FINANCES

- Décisions modificatives DI 2021-46

Il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires notamment pour régler des dépenses de diagnostic voirie dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Etangs, d'achat de buts de foot au stade

Madame la Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget primitif

Imputation	Montant
Article D- RF. 6288	- 400 €
Article D- RF 7391178	+ 400 €
Article D- RF 617	+ 12 000 €
Article D- RF 022	- 12 295€
Article R-OSF 021	+ 295€
Article D-OSF 023	+ 295€
Article R-RE1328 opération 122	+ 3255 €
Article D-RE 2135 op 122	+ 1 400
Article D RE 2188 op 101	+ 2 150€

Plantations dans le Marais de Beaurainchâteau DI 2021-48

Le Conseil Régional des Hauts de France lors de sa réunion du 30 avril 2020 a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts de France » qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans. Dans ce cadre, un dispositif « plantations sur propriétés publiques » a été créé. Il permet le financement d'arbres et d'arbustes d'espèces locales plantés sur les propriétés des collectivités.

La Région accompagne les projets à hauteur de 90 % des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable ; le montant global de la dépense éligible est plafonné à 10 € par plan d'arbre ou d'arbustes prévu au projet

Dans le cadre de cette opération, Madame la Maire propose de replanter 800 arbres sur environ 5 hectares dans le marais de Beaurainchâteau à Beaurainville qui contribuera à développer la biodiversité. Les plantations seront composées des essences suivantes aulnes érable sycomore, chêne pédonculé et saules marsault

Le coût de l'opération est estimé à 8 193 € H.T par l'association d'insertion EUREKA de Royon.

Madame la Maire invite le conseil municipal à solliciter toutes les subventions éligibles au projet et notamment

- une subvention de la Région au titre du « Plan 1 million d'arbres en Hauts de France » dispositif « plantations sur propriétés publiques à savoir 90 % des plantations et des fournitures soit un montant de 2693,70 €
- une subvention du Département au titre du Fonds d'intervention pour les enjeux écologiques territoriaux

Le solde de la dépense sera financé sur les fonds propres de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le projet de replanter 800 arbres dans le marais de Beaurainchâteau de Beaurainville
- S'engage à entretenir, à garantir le bon état et à assurer le suivi des plantations
- Autorise Madame la Maire à solliciter toutes les subventions éligibles au projet

et notamment une subvention auprès de la Région des Hauts-de-France au titre du dispositif « plantations sur propriétés publiques » du plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France à savoir 90 % des plants et des fournitures

- une subvention du Département du Pas-de-Calais au titre du Fonds d'intervention pour les enjeux écologiques territoriaux
- Autorise Madame la Maire ou son adjoint délégué à signer toutes pièces relatives aux demandes de subventions et toutes pièces relatives à cette opération

Fêtes et Cérémonies

Madame la Maire fait part des animations prévues en octobre prochain à savoir

- la fête de la Ducasse des 2 et 3 octobre : animations (attractions foraines) et repas de Ducasse
- le Repas des Aînés le 9 octobre
- la quinzaine de la Famille lancée par la Communauté de Communes des 7 Vallées (Rallye pédestre/ animations à la pointe du Camping)

Informations

- Rénovation de la salle de sport

Les travaux de rénovation de la salle de sport portés par la Communauté de Communes des 7 Vallées vont débuter à partir du 29 septembre 2021.

- Instauration d'une taxe GEMAPI

Lors du conseil communautaire des 7 Vallées en date du 20 septembre 2021 a été instaurée une taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) pour financer les travaux de lutte contre l'érosion des sols et contre les inondations.